RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX — TRAVAIL — PATRIE**

************** **************

ARRETE N° 18/00029 **/MINESUP DU** 30 AOUT 2018.

Portant ouverture du concours d'entrée en **1ère Année du 2nd Cycle** de l'École Normale Supérieure de Bertoua, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en Universités ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005;
Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu Le décret n°2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua.
Vu l'arrêté n°18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2018-2019 ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique.

ARRETE :

Article Ier : Un concours sur épreuves pour le recrutement en 1ère année du 2nd cycle de la section des Élèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général de l'École Normale Supérieure de Bertoua est ouvert, pour l'année académique 2018-2019, dans les séries suivantes :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
005481 28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE

Séries	Nombres de place
Allemand	07
Chimie	10
Conseiller d'orientation	15
Espagnol	08
Géographie	10
Histoire	10
Informatique (Option Informatique fondamentale-Licence en Informatique)	08
Informatique (Option Technologie de l'Information et la Communication-Toutes Licences)	10
Lettres Bilingues	08
Lettres Modernes Anglaises	08
Lettres Modernes Françaises	08
Mathématiques	10
Philosophie	08
Physique	10
Sciences de l'Education	10
Sciences de la Terre et de l'Environnement	10
Sciences de la Vie	10
Total	**160**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
N° 5481
28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2 : Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes **âgés de 32 ans au plus, au 1er janvier 2018** et satisfaisant aux conditions suivantes :

- **Pour la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général à l'exception de la filière informatique**

Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree correspondant à la série sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- **Pour les filières Informatique**

- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour l'option Informatique fondamentale.
- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Arts et Lettres, Banque, Comptabilité, Finance, en Sciences humaines, en Sciences sociales, en Sciences expérimentales, en Mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour l'option TIC.

- **Pour la section des Conseillers d'orientation**

Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Sciences de l'éducation, en Sciences sociales, en Sciences humaines, en Sciences économiques, en Sciences juridiques et politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- **Pour tous les candidats :**

- Les fonctionnaires ne peuvent postuler en qualité de candidats externes ;

- L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office, à tout moment et sans aucune forme de procédure ;
- Les licences professionnelles délivrées par notre système d'enseignement scolaire et académique, ainsi que par celui de la formation professionnelle, correspondant aux filières ouvertes à l'ENS de Bertoua, sont autorisées à concourir.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- **Pour la section des Elèves-professeurs de l'Enseignement Secondaire et pour la section des Conseillers d'Orientation :**

- Une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, sur le site Internet de l'ENS de Bertoua **http://www.unregistration.univ-ndere.cm** ou **www.ensbertoua.uninet.cm;**
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- les photocopies des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée par le autorité académique compétente ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences physiologiques notoires au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par la **SOCIETE GENERALE CAMEROUN compte N° CM21 10003 00900 22090784104 86**.
  Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée (**timbre composté**) au tarif en vigueur, et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4x4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de base, du Ministre des Enseignements secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces départements ministériels.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministre de l'Enseignement Supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
005481 28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Direction de l'École Normale Supérieure (ENS) de Bertoua, ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le **12 septembre 2018.**

Article 6 : Le concours sur épreuves comporte :

a) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;
b) deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totale;

La note de scolarité sera prise en compte seulement au terme des épreuves écrites dans le cadre des admissions définitives.

Article 7: (1) Les épreuves écrites auront lieu le **23 septembre 2018** dans les centres suivants: **Bafoussam(IUT-FV), Bamenda(ENS Bambili), Bertoua(ENS, Lycée Scientifique et Lycée Bilingue), Douala(ESSEC), Ebolowa(FASA/ENSET), Garoua(Lycée Classique et Moderne), Maroua(Collège de l'Espoir), Ngaoundéré(Lycée Classique et Moderne de Ngaoundéré) et Yaoundé(ENS, Fac Sciences, ENSP)**, et sont réparties comme suit :

Séries	Première épreuve (3h) (coef. 4)	Deuxième épreuve (3h) (coef. 2)
Allemand	Langue Allemande	Littérature et civilisation germaniques
Chimie	Chimie	Physique
Conseiller d'orientation	Psychologie Générale	Culture générale axée sur le monde du travail et de l'éducation
Espagnol	Langue espagnole	Littérature hispanique
Géographie	Géographie	Histoire
Histoire	Histoire	Géographie
Informatique (Option Informatique fondamentale Licence en Informatique)	Culture générale en Informatique	Test psycho-technique(test de raisonnement logique)
Informatique (Option Technologie de l'Information et la Communication-Toutes Licences)	Test de raisonnement logique	Culture Générale en Informatique
Lettres Bilingues	Langue française	Literatures in english
Lettres Modernes Anglaises	English language	Literatures in english
Lettres Modernes Françaises	Langue française	Littérature de langue française
Mathématiques	Algèbre et Analyse	Physique
Philosophie	Philosophie	Langue française
Physique	Physique	Chimie
Sciences de l'Education	Psychologie	Pédagogie
Sciences de la Terre et de l'Environnement	Géologie dynamique externe	Géologie dynamique interne
Sciences de la Vie	Biologie et Physiologie végétale	Biologie et Physiologie animale

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
005481
28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence ou Bachelor's Degree de la spécialité correspondante, seront publiés par l'Ecole Normale Supérieure de Bertoua.

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt (5/20) est éliminatoire.

Article 8 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree dans les matières de spécialité et les mentions éventuelles.

Article 9 : À l'issue de l'épreuve écrite, le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année académique à une autre.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 10 : La composition du jury visé aux articles 9 et 12 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le 30 AOUT 2018

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Jacques FAME NDONGO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
- 005481 28 AOU 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE